

## **PROMULGATION**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté les règlements suivants :

- |           |   |
|-----------|---|
| N° 24-039 | Règlement constituant une réserve financière relative au développement et au maintien de logements sociaux, abordables ou étudiants   |
| N° 24-040 | Règlement constituant une réserve financière d'auto-assurance   |
| N° 24-041 | Règlement constituant une réserve financière relative aux actifs immobilisés  |
| N° 24-042 | Règlement constituant une réserve financière relative aux étangs aérés de l'ancienne municipalité de Sainte-Blandine  |
| N° 24-043 | Règlement constituant une réserve financière relative aux initiatives écoresponsables   |
| N° 24-044 | Règlement constituant une réserve financière relative à la réalisation d'actions structurantes pour l'adaptation et la transition climatique  |
| N° 24-045 | Règlement constituant une réserve financière relative aux étangs aérés des anciennes municipalités de Pointe-au-Père, Rimouski et Rimouski-Est  |
| N° 24-046 | Règlement constituant une réserve financière relative à la gestion des impacts de normes environnementales des lieux d'enfouissements   |
| N° 24-047 | Règlement constituant une réserve financière relative aux infrastructures de traitement des matières résiduelles  |
| N° 24-048 | Règlement constituant une réserve financière relative aux dépenses fluctuantes  |
| N° 24-050 | Règlement constituant une réserve financière relative aux dépenses cycliques  |
| N° 24-051 | Règlement modifiant diverses dispositions réglementaires relatives à certaines réserves financières   |
| N° 24-052 | Règlement modifiant le Règlement 921-2015 constituant une réserve pour la réfection du réseau d'aqueduc et d'égout du réseau commun des anciennes municipalités de Pointe-au-Père, Rimouski, Rimouski-Est et Le Bic |
| N° 24-053 | Règlement modifiant le Règlement 922-2015 constituant une réserve pour la vidange et la disposition des boues des stations d'épuration des eaux usées de l'ancienne municipalité de Le Bic                          |

2. Ces règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le **27 novembre 2024**.

3. Les règlements peuvent être consultés de la façon suivante :

- a) en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
- b) par courriel, en faisant la demande :
  - par téléphone au **418 724-3125**;
  - par écrit à l'adresse **greffe@rimouski.ca**.

**FAIT À RIMOUSKI, CE 27 NOVEMBRE 2024**

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat  
Greffier